



- 1/ Faire des randonnées selon son aptitude physique et son niveau de rame.
- 2/ Participation au démontage et au remontage des bateaux, à la barre, et à la conduite des véhicules ou des vélos.
- 3/ L'inscription est définitive lors du règlement du prix de la randonnée.
- 4/ Débarquer aux endroits prévus et indiqués par l'organisation.
- 5/ Protéger le matériel fourni.
- 6/ Protéger l'environnement en ramassant vos détritrus.
- 7/ Le responsable de la randonnée se réserve le droit de refuser une inscription et de limiter le nombre de participants.

En cas d'annulation de la randonnée :

- Par le club organisateur : remboursement selon son barème.
- Par le responsable randonnée ACLC : remboursement total.
- Par le rameur : le rameur informe le responsable ACLC et cherche un remplaçant qui lui remboursera le prix.
 - S'il ne trouve pas de remplaçant, le remboursement se fera selon le barème du club organisateur, voire aucun remboursement.
 - Si l'annulation intervient quelques jours avant la randonnée, aucun remboursement ne sera effectué.

Le prix peut comprendre :

L'inscription, le t-shirt (selon randonnée) ; le repas ou les repas, l'hébergement et la location de coulisse.

Le prix ne comprend pas :

Les frais de transport des bateaux, les frais de transport des rameurs, les frais d'hébergement lors d'un départ la veille de la randonnée, et les dépenses personnelles.

L'équipement durant la randonnée :

Eau, encas, lunettes de soleil, casquette, chapeau, protection solaire, pansements, médicaments, affaires de rechange, sac étanche etc...